

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL A
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

ARRÊTÉ N° 87/642 du 4/II/87,
/PR/SGG/STPP/SGAT.-
ORDONNE NATURALISATION DE ~~LEONARD~~ SOW-
ALASSANE DE NATIONALITÉ MALIENNE.-

LE PRÉSIDENT DU ~~COMITÉ~~ CENTRAL DU PARTI
~~CONGOLAIS~~ DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 35/61 du 20 Juin 1961, portant Code de la nationalité
congolaise ;
(/u la Loi n° 35/64 du 7 Décembre 1964, portant ratification de
l'Ordonnance n° 610/64 du 23 Août 1964, portant modification de certaines dis-
positions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972, modifiant la Loi 36/60 du
2 Juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur
le Territoire de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 61-178 du 29 Juillet 1961, fixant les modalités
d'application du Code de la nationalité congolaise ;
(/u le Décret n° 2-113 du 10 Avril 1972 fixant les modalités d'éta-
blissement des cartes de séjour pour l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972 ;
(/u le Décret 72-116 du 10 Avril 1972 réglementant l'admission des
étrangers en République Populaire du Congo ;
(/u le Décret 84-356 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le Décret 84-725 du 17 Mai 1985, portant attribution et organi-
sation du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire ;
(/u le Décret 87-481 du 20/08/87 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret 87-482 du 20 Août 1987, portant organisation des
intérims des Membres du Gouvernement ;
(/u la Demande de l'intéressé en date du 15/II/86 ;
(/u le Rapport d'enquête des services de Sécurité ;
Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire et
du Pouvoir Populaire ;

D É C R È T :

Article 1er.- Monsieur SOW-ALASSANE né le 15/11/1935 à Bamako (Mali) de son
BOUBAKAR et TESSIMA KOUSSIM de nationalité Malienne est naturalisé congolais.

.... /

Article 2.- L'intéressé renonce à la nationalité Malienne sa nationalité d'origine conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville en date du 13 Mai 1978. Monsieur BOU-MANSANE est assujéti aux dispositions de l'article 33 de la Loi 35/61 sus-visée.

Article 3.- Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire et le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature/sera ~~publié~~ ^{publié}, publié au Journal Officiel. ~~Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux~~ ^{Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux}.

Fait à Brazzaville, le 4 NOVEMBRE 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef du
Gouvernement,

- Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Membre du Bureau Politique
Premier Ministre,

Le Ministre de l'Administration du
Territoire et du Pouvoir Populaire,

Ange Edouard BOUMGHEI.-

- Colonel Raymond Damase NGOLLO.-

AMPLIATIONS:

PR/CAB.....1
PM/CAB.....1
MATPP/CAB.....1
SGAT.....4
MINI.JUSTICE.....1
SGG/BC.....1
AMB/MALI.....1
DGSE.....1
DGSP.....1
PRECO RENIO.....1
INTERESSE.....1
J.O.R.C.....1
ARCHIVS.....1

Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, Garde des
Sceaux,

- Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-